



## Le Budget participatif

### Règlement du budget participatif 2022

Le budget participatif est un dispositif de démocratie participative permettant d'allouer une enveloppe budgétaire, intégrée au budget de la commune, consacrée à la réalisation de projets proposés et choisis par les Montbazinois. Le but étant de permettre aux citoyens de s'impliquer concrètement.

Pour la deuxième année, le montant dédié au budget participatif est de 10 000 € TTC. Ce montant sera acté par arrêté du maire et voté dans le cadre du budget d'investissement de l'année 2022.

**Pour qu'un projet soit recevable, il doit obligatoirement respecter les conditions suivantes :**

- Être d'intérêt général
- Relever des compétences communales
- Être réalisable en 12 mois à compter de la décision du conseil municipal
- Ne pas être contraire à l'ordre public, discriminatoire, diffamatoire, nuisible à l'environnement
- Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité (cela ne doit pas être une simple suggestion ou idée)
- Ne générer aucun frais de fonctionnement supplémentaires au budget de la commune
- Avoir un coût inférieur à 5 000 € TTC. Le coût doit comprendre les matériaux et matériels nécessaires (achat, location...) au projet ainsi que le temps à y consacrer. Ce temps en nombre de jours peut être du bénévolat, du travail à réaliser par le personnel communal voire une entreprise extérieure.

- La valorisation du travail du personnel communal prise en charge par la municipalité pour ces projets doit rester modeste (inférieure au tiers de la valeur du projet). En cas de dépassement, le montant au-delà sera intégré dans le montant du coût du projet  
exemple : Un projet est estimé à 3 000 € sans frais de personnel par un porteur de projet. Le comité de sélection estime la valorisation du travail du personnel communal, par exemple 2000 €. Compte tenu que le tiers de la valeur du projet correspond à 1 000 €, le montant entre cette somme et les 2000 € évalués ci-avant, soit 1 000 € est à rajouter au 3 000 € du montant du projet.  
Le vrai coût du projet sera donc de 4 000 €.

### Qui peut proposer un projet ?

La personne autorisée à déposer une proposition de projet est une personne physique habitant Montbazin âgée au minimum de 11 ans ou un collectif (regroupement d'habitants, association Montbazinoise). Ce dernier doit désigner une personne physique comme porteur de projet. Le mineur devra fournir une autorisation parentale signée.

Le comité de sélection, les élus et le personnel communal ne peuvent pas concourir ainsi que leur famille.

### Étapes de la procédure

#### Création d'un comité de sélection

**Les membres sont fixés par arrêté du maire, selon les modalités ci-après :**

- 3 élus municipaux désignés par le maire, l'un d'eux étant nommé président du comité. Le président pilote le comité de sélection
- 2 agents municipaux désignés par le maire
- jusqu'à 4 Montbazinois, tirés au sort parmi les citoyens volontaires,

#### 1) Dépôts des propositions de projets

Chaque Montbazinois pourra déposer un projet **du 17 janvier au 31 mars 2022 inclus**.

La commune de Montbazin organisera, à chaque édition, un moment d'information permettant aux potentiels porteurs de projets de recueillir les informations utiles (de forme et de fond). **Pour l'édition 2022, ce moment d'information sera personnalisé sous la forme d'un rendez-vous demandé par le porteur de projet soit par mail à [budget.participatif@montbazin.fr](mailto:budget.participatif@montbazin.fr), soit par demande expresse à l'accueil de la mairie.**

Chaque projet devra obligatoirement être exposé dans le formulaire prévu à cet effet disponible en mairie, sur demande courrier ou courriel, ou téléchargeable sur le site Internet de la mairie.

Les dépôts des propositions se feront par courrier postal la date de la poste faisant foi, par mail à [budget.participatif@montbazin.fr](mailto:budget.participatif@montbazin.fr) ou directement à l'accueil de la mairie avec remise d'un accusé de réception.

Le fait de déposer un projet ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

## **2) Étude de recevabilité des projets proposés (avril 2022)**

Le comité de sélection a pour mission de contrôler la recevabilité de chaque proposition reçue dans le délai imparti, au regard des critères du cahier des charges, et de dresser la liste des projets recevables.

Si des projets sont proches, le comité pourra demander aux porteurs de projet de se regrouper afin de fusionner leurs projets.

## **3) Étude de faisabilité des projets recevables (avril et mai 2022)**

Les projets recevables sont ensuite soumis à études de faisabilité par le comité de sélection. Un entretien avec les porteurs de projet pourra être réalisé afin de mieux appréhender les spécificités de chaque dossier. La faisabilité des projets doit être avérée techniquement, juridiquement et financièrement. Le comité de sélection se réserve le droit de réévaluer le coût du projet si l'estimation est sous-évaluée.

À l'issue de ces études, le maire dresse la liste des projets recevables et réalisables qui sont admis à être présentés à la population pour un vote.

## **4) Présentation des projets recevables et réalisables à la population (mai/juin 2022)**

En tout début de période de vote, la mairie organise un forum des porteurs de projet, afin que ceux-ci puissent présenter leurs projets aux habitants. Ce forum a lieu une seule fois par édition. Pour 2022, la date retenue est **le samedi 28 mai**. **La présence de chaque porteur de projet est obligatoire.**

Dans le cadre de ce forum, la commune met à disposition les moyens logistiques (salle, tables, chaises). Les porteurs de projet s'occupent de l'installation de leur propre matériel.

Une fiche synthétisant le projet sera réalisée et servira de support de communication auprès de la population.

### **5) Vote de la population (juin 2022)**

L'appel au vote n'est pas uniquement le fait de la collectivité, il doit aussi être celui des porteurs de projets qui devront être mobilisés pour faire campagne auprès des habitants.

Le vote sera effectué par bulletin à déposer en mairie ou à la maison des sports voire par voie postale.

Chaque personne ne vote qu'une fois. Tout vote multiple entraîne l'annulation de l'ensemble des votes de cette personne.

Les projets sont retenus par ordre décroissant (projets ayant reçu le plus de vote en premier et ainsi de suite) jusqu'au dernier projet finançable dans l'enveloppe allouée au budget participatif.

Exemple :

5 projets classés par nombre de votes le 1<sup>er</sup> A 4500 €, le 2<sup>e</sup> B 2 000 €, le 3<sup>e</sup> C 3 000 €, le 4<sup>e</sup> D 2 500 €, le 5<sup>e</sup> E 1 200 €.

Les lauréats seront le projet A (4500 €), le projet B (2 000 €), le projet C (3 000€). Le total est de 9 500 €.

Arrivé en 4<sup>ème</sup> position, le projet D n'est pas retenu (4500+2000+3000+2500) = 12 000 € supérieur à l'enveloppe de 10 000 €.

### **6) Réalisation des projets ( à partir de septembre 2022)**

Les projets retenus seront présentés et validés au plus tard par le conseil municipal en juillet 2022. La commune lancera alors la réalisation des projets conformément aux procédures auxquelles elle est soumise (respect de la réglementation relative à la commande publique) et au temps préalable nécessaire aux études le cas échéant.

La commune communiquera régulièrement sur la réalisation de chaque projet sur ses supports habituels.

### **Contact Mairie de Montbazin**

Délégué à la démocratie participative : Philippe Lorinquer [philippe.lorinquer@montbazin.fr](mailto:philippe.lorinquer@montbazin.fr)